



Publié le 26 MAI 2026

ARRETE n° 2026-091

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
PLACE DE LA COOPERATIVE
Création de 2 places réservées à la recharge des
véhicules électrique**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,
Vu les articles R.417-10 § I et L .121-2 du code de la route
Vu la mise en place d'un dispositif destiné à la recharge en énergie des véhicules électriques
Considérant la nécessité d'assurer le libre accès à cette installation par les véhicules électriques.

ARRETE :

Article 1 : Les deux places de stationnement au droit de la borne de recharge en énergie installée place de la coopérative, Doëlan rive droite, sont réservées aux véhicules électriques en cours de recharge.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire, panneaux B 6d et M 6i avec marquage au sol, seront par et sous la responsabilité du pôle technique.

Article 3 Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de MOELAN SUR MER - Police Municipale - l'Adjoint à la sécurité – Pôle technique.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 21 mai 2026,
Le Maire,
Michaël THOMAS

